



Natura 2 000 et la politique européenne de la biodiversité.

Photo CRD

Natura 2 000 c'est quoi ?

C'est un programme européen né au début des années quatre-vingt-dix et qui vise à la création d'un réseau communautaire d'espaces protégés, pour la protection européenne de la biodiversité. Il repose notamment sur l'application de la « Directive Habitats » qui comporte une liste « d'habitats naturels » (des types d'écosystèmes décrits à une échelle fine) et d'espèces (de plantes et d'animaux) à protéger prioritairement.

Chaque état membre a la responsabilité de définir une série de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) qui doivent permettre en leur sein la mise en œuvre de la directive, avec la protection des espèces et des milieux. Ces zones sont d'échelle variable, celle d'un unique site naturel jusqu'à celle d'un petit territoire local. Les Diren (« direction régionale de l'environnement », antenne régionale du ministère de l'environnement) ont la charge de proposer des sites à placer sous ce statut.

Des « comités de pilotage » associant les pouvoirs publics et les acteurs locaux doivent définir, dans un processus d'élaboration permanent, les objectifs de chaque ZSC, consignés dans un « document d'objectifs ». Les ZSC ne sont pas des réserves strictes, et ne sont pas excluantes de la conduite d'activités économiques. Il s'agit d'y organiser les activités humaines en harmonie avec les enjeux locaux de la conservation.

La liste des espèces et des habitats inscrits dans la directive est définie par des commissions d'expertise. Outre les actions menées dans les ZSC, l'inscription d'une espèce dans la directive induit sa protection réglementaire au niveau national dans l'ensemble des territoires (l'inverse n'est pas vrai, des espèces protégées nationalement ne le sont pas dans la directive européenne).

Au niveau des ZSC, ce sont souvent des bureaux d'étude privés qui sont chargés de l'expertise à l'échelle des sites.

Des éléments critiques

- ▶ Protection des espèces et des espaces: seules les espèces emblématiques sont protégées, pas de protection de la nature dite « ordinaire », et pas de protection des habitats hors des ZSC. Natura 2000 hérite de la vision périmée de la prime à la rareté, à l'exceptionnel et au remarquable. Pas de protection de la nature sur la continuité des territoires. On protège des espaces remarquables, mais le dispositif se garde de permettre la confrontation de l'enjeu de protection de la nature avec la conduite des activités humaines, notamment économiques, dans les espaces urbains ou agricoles. On est dans la philosophie de la nature à l'intérieur de l'activité humaine, et pas de l'activité humaine dans la nature.
- ▶ Contrôle de l'expertise: l'inscription des espèces dans la directive se fait dans une grande opacité, avec des commissions d'expertise institutionnelle. Une importante critique est faite de l'aspect technocratique de l'organisation de Natura 2000 au niveau européen et de la définition des objectifs. La directive ne permet pas d'harmoniser dans tous les pays la protection des espèces: de nombreuses espèces protégées dans une série de pays ne sont pas reprises au niveau européen.
- ▶ Démocratie: dans les comités de pilotage, les organisations de chasseurs et de pêcheurs sont surreprésentées au détriment des associations de protection de la nature. Le problème est amplifié avec parfois la connivence des élus locaux (membres des comités de pilotage).



Photo CRD

Au niveau de la désignation des sites, c'est l'état qui a la haute main via ses DIREN.

- ▶ Moyens: des retours de subvention (faibles) permettent des actions ponctuelles. Les rares et éventuels personnels affectés à la gestion des ZSC sont recrutés par les pouvoirs publics locaux. Il n'y a aucune infrastructure publique pérenne, unifiée et importante qui permette de créer des équipes de gestion pour s'occuper des sites. Il n'y a pas non plus de service chargé de faire appliquer la loi comme par exemple, dans son domaine, l'inspection du travail.
- ▶ En amont, la désignation des sites est faite par les Diren sur la base d'une connaissance très parcellaire des enjeux de la biodiversité. On ne connaît que très peu la distribution des espèces et des espaces inscrits dans la directive, car il n'y a aucun moyen public d'expertise pour l'inventaire de la biodiversité. La seule connaissance est issue du travail bénévole des associations de protection de la nature.

Des pistes de revendications

- ▶ Harmonisation européenne par le haut des lois de protection de la nature et des acquis législatifs écologistes nationaux :
- ▶ Réforme de la « directive habitats » avec l'inscription dans la directive de toutes les espèces protégées dans chacun des pays, et retranscription universelle en droit national.
- ▶ Création d'un service public européen unifié de l'évaluation/gestion de la biodiversité et de la gestion des sites ZSC ; service public massivement financé, exclusivement par des budgets issus de la fiscalité, et indépendant dans son expertise.
- ▶ Application de la directive réformée sur la continuité des territoires :
- ▶ Application de la protection des habitats et des espèces dans tout le territoire, pas uniquement dans les « zones spéciales de conservation ».
- ▶ Définition de « zones corridor » pour la mise en réseau des sites naturels protégés.
- ▶ Définition d'une notion de seuil qualitatif et quantitatif pour la protection graduée de la nature dite « ordinaire ».
- ▶ Démocratisation des « comités de pilotage » :
- ▶ Instauration de la parité entre les organisations de protection de la nature et les associations défendant l'exploitation économique de la nature (chasseurs, pêcheurs...).
- ▶ Instauration de la parité entre les élus et les représentants du personnel d'un service public (à créer) chargé de la gestion des sites.